N° 2025.09.03

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 022-212200497-20251226-2025_09_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CREHEN

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le douze décembre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mmes LAIGO, JOUFFE, LONCLE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints
Mmes BURLOT, EVEN Conseillères Municipales
MM. BOITTIN, CADE, DOS, LETONTURIER (arrivé à 20h20) Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : **Mmes DETOT (procuration à Mme LONCLE), MARTIN (procuration à Mme COTIN), MENIER (procuration à Mme JOUFFE), M. BIARD (procuration à M. BOURGET) et MILLOT (procuration à M. MACE)**

Monsieur Philippe DOS a été élu Secrétaire.

--- ===0=== ---

EXTENSION ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA MAISON DE SANTÉ : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 22 MAI 2025

Suite à une erreur de chiffrage de la part du SDE, il convient de reprendre une délibération en modifiant uniquement le montant de la participation communale qui s'élève à 15 600 € au lieu de 13 600 €. Le montant des travaux ne change pas, seul le montant de la subvention du SDE est minoré.

La délibération proposée est la suivante :

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 22 mai 2025 concernant la nécessité d'installer de l'éclairage public sur le parking de la future maison de santé (2 mats solaires sur le nouveau parking, déplacement d'un mat filaire existant Rue du Sacré Cœur et installation d'un nouveau mat filaire dans la partie ombragée du parking).

Le devis présenté par le SDE (Syndicat Départemental d'Energies des Cotes d'Armor s'élève à 25 920 € TTC (cout total des travaux majoré de 8% de frais de maitrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le syndicat du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 15 600 €. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

N° 2025.09.03

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 022-212200497-20251226-2025_09_03-DE

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du cout réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font sur une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement de celle-ci.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,



Marie-Christine COTIN.